

Ville de DURBUY AVIS

(article D.29-22 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement) Décision du Service public de Wallonie relative à un projet d'assainissement (Décret du 1^e mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols)

L'administration communale informe la population que le Service public de Wallonie a **approuvé**, en date du 12.08.2024, le **projet d'assainissement** introduit par le titulaire des obligations, la SRL NINANE, La Drève 10 à 6941 Bomal, ayant trait à un bien sis rue de l'Industrie, 17 à 6940 Barvaux, cadastré DURBUY-2^{ème} division, section C, n°373 a5.

Référence: dossier 865

Le projet est réalisé dans le cadre de la délivrance du permis unique. Il consiste en l'option l'excavationévacuation totale de la tache de pollution d'approximativement 38 m³ en considérant une fouille de forme polygonale simple (faible volume de pollution à excaver et faible profondeur).

Le présent avis sera affiché du 27.08.2024 au 16.09.2024.

La décision peut être consultée, endéans ce délai, du lundi au samedi de 09 :00 h à 12 :00 h, en s'adressant à l'accueil de l'Hôtel de Ville, Basse Cour 13 à 6940 Barvaux.

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations.

Pour cela, le recours doit être envoyé dans les 20 jours à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Cette période de 20 jours est suspendue du16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.

Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception. Ce recours est adressé au

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département du Sol et des Déchets, A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN Avenue Prince de Liège, 15 5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas.

Le recours coûte 50 euros. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'Art 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Toute personne a le droit d'avoir accès au projet d'assainissement dans les services de l'autorité compétente – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-, et ce conformément aux dispositions du titre ler de la partie III du livre ler du Code de l'environnement.

Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols : http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/demande-dinformation-environnementale.html

A Durbuy, le 26.08.2024

Le Directeur général, (S)Olivier BRISBOIS

Le Bourgmestre, (S)Philippe BONTEMPS